

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUIN 2015

PRESENTS : MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre**,
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, POLLART, SŒUR, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX,
DE RIDDER, LAIDOUM, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE,
KRANTZ, BAUDOIN, DEMEULEMEESTER, KADRI , TRIVILINI , WERHERT **Conseillers** ;
LAMBOT, **Directrice générale**

La Conseillère-Présidente ouvre la séance à 20h15'.

Excusés : PETRE, Echevin ;
KRANTZ, RICHIR, COPPIN, SŒUR, MEUREE JP, MEUREE JCL, DELATTRE,
WERHERT, Conseillers communaux

La modification à l'ordre du jour, à savoir l'ajout du point complémentaire n°11.01, est adoptée à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

Mme RICHIR entre en séance.

Mr PETRE entre en séance.

OBJET 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2015.

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée.

Elle sollicite le Conseil afin que deux modifications soient apportées au procès-verbal à l'objet 31c), et ce, afin de rectifier deux erreurs matérielles.

Il convient au sein de la délibération de ce point de lire à l'article 2 : pour les exercices « 2015-2019 » en lieu et place de « 2014-2019 ». Il convient également d'ajouter dans le corps de la motivation l'avis favorable de la DF ff n°2015028. La délibération modifiée par la rectification de ces deux erreurs matérielles sera transmise à l'autorité de tutelle.

Mr NEIRYNCK souhaite revenir sur une question posée par Mr GAPARATA au niveau de l'achat de potelets pour la place au niveau de l'article budgétaire et confirme, après vérification auprès de la Directrice financière ff, que celui-ci est bien correct.

Moyennant les deux corrections susmentionnées, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OBJET 03 : Travaux de réparation des groupes de pulsion du Hall omnisports de Trazegnies – Modifications des voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réparation des groupes de pulsion du Hall Omnisports de Trazegnies" à ARCADIS Fally s.a., avenue de Philippeville, 119 à 6001 Charleroi ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2009003 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCADIS Fally s.a., avenue de Philippeville, 119 à 6001 Charleroi ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 86.188,00 € hors TVA ou 104.287,48 €, 21% TVA comprise ;
Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché ;
Considérant que les crédits budgétaires appropriés étaient inscrits au budget extraordinaire de 2009 à l'article budgétaire 764/723-60 projet 20090003 ;
Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2010 relative à l'attribution du marché "Travaux de réparation des groupes de pulsion du Hall Omnisports de Trazegnies" à Sanideal, Rue Jaurès 51 à 6060 Gilly pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 92.132,39 € hors TVA ou 111.480,19 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'adjudicataire Sanideal, Rue Jaurès 51 à 6060 Gilly a remis l'état d'avancement 3 – Etat final, d'un montant de 26.333,56 € TVAC, le 22 avril 2015 au service Travaux ;
Considérant qu'une modification des voies et moyens est nécessaire pour le paiement de cet état d'avancement et que ce montant sera payé par le crédit budgétaire inscrit à l'article 7645/723-60, numéro de projet 201000057
Considérant que le Conseil communal est la seule autorité compétente pour déterminer les voies et moyens dans le cadre de dépenses extraordinaires ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité:
Article unique : D'approuver la modification des voies et moyens nécessaire pour ce marché et de modifier l'article budgétaire 764/723-60 projet 20090003 par l'article budgétaire 7645/723-60, numéro de projet 201000057.

OBJET 04 : IGRETEC - Assemblée générale le 25 juin 2015 – OJ/ : Affiliations / Administrateurs, Modification statutaire ; Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014 ; Décharge aux membres du Conseil d'Administration, Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ; In House – Modifications de fiches tarifaires.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 25//06/2015 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Arrête par 23 voix pour et 1 abstention

- L'approbation :
 - * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Administrateurs.
 - * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modification statutaire.
 - * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014
 - * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration
 - * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
 - * le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
In House – Modifications de fiches tarifaires.
 - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 11 juin 2015
 - de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'Intercommunale IGRETEC - Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
 - au Ministre des Pouvoirs Locaux.

OBJET 05 : ISPPC – Assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2015 – Secteur hospitalier et non hospitalier - OJ/ : Comptes annuels 2014 – présentation des rapports – approbation ; Affectation des résultats aux réserves –approbation ; Décharge aux administrateurs ; Décharge au commissaire-réviseur ; Modifications statutaires : adaptation de l'article 40 ; Approbation du procès-verbal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation à la Commune à l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi ;
 Considérant le Code de la Démocratie Locale ;
 Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;
 Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ISPPC du 25 juin 2015 ;
 Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;
 Qu'il convient donc à soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ISPPC.

Arrête par 23 voix pour, et 1 abstention

L'approbation des points ci-après :

1. Assemblée générale extraordinaire :

- Comptes annuels 2014 – présentation des rapports – approbation.
- Affectation des résultats aux réserves -approbation
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge au commissaire-réviseur.
- Modifications statutaires : adaptation de l'article 40
- Approbation du procès-verbal.

2. Assemblée générale extraordinaire - Secteur hospitalier:

- Comptes annuels 2014 – présentation des rapports – avis.
- Affectation des résultats aux réserves -avis
- Approbation du procès-verbal.

3. Assemblée générale extraordinaire - Secteur non hospitalier:

- Comptes annuels 2014 – présentation des rapports – avis.
- Affectation des résultats aux réserves -avis
- Approbation du procès-verbal.

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 juin 2015..
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale ISPPC
- Au Ministre Régional de la tutelle sur les intercommunales.

OBJET 06 : IPFH- Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2015. OJ/ : Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ; Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014 ; Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;
Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 25 juin 2015 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Arrête par 23 voix pour et 1 abstention

- 1.) L'approbation,
 - * du point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ;
 - * du point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014 ;
 - * du point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014 ;
- 2.) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 juin 2015 ;
- 3.) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.
- Au Ministre Régional de la tutelle sur les intercommunales.

OBJET 07 : Règlement redevance relatif aux prestations techniques des agents communaux- Rectification du dossier suite aux remarques de l'autorité de tutelle.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que les services communaux doivent faire face à certaines demandes de prestations à exécuter en réponse à des demandes citoyennes ;
Considérant qu'il n'est pas équitable d'en faire supporter la charge par l'ensemble de la population ;
Considérant dès lors qu'il importe d'en réclamer la contrepartie au demandeur ;
Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;
Considérant qu'il est établi une redevance sur les prestations du personnel communal à l'occasion de travaux, de manifestations diverses, lors de l'utilisation de véhicules communaux et lors de prêt de matériel ;
Vu la communication du projet du règlement à la directrice financière faisant fonction en date du 19/05/2015 ;
Considérant l'avis de la directrice financière faisant fonction n°2015029 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré :

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Principe :

Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 inclus une redevance communale pour les prestations techniques effectués par les services communaux .

Article 2 : Redevable :

La redevance est due par la personne qui bénéficie de l'intervention et solidairement par la personne qui occasionne ou demande l'intervention.

Article 3 : Tarif :**§1. Taux Horaire :**

Les prestations du personnel seront facturées en fonction des barèmes en vigueur et du temps consacré. Toute heure commencée sera due dans son entièreté.

§2 . Redevance Machines et véhicules :

Machine, camion avec chauffeur	100 euros / heure
Véhicule léger avec chauffeur	45 euros / heure

§3 . Redevance matériel :

Barrière NADAR	1,50 euros /pièce / jour
Panneau de signalisation	4 euros / pièce / jour
Fut + pied stabilisateur	4 euros / pièce / jour
Lampe	4 euros / pièce / jour

§4. Le placement du matériel par les services communaux sera facturé selon le tarif horaire repris au paragraphe premier du présent règlement.

§5 . Travaux de voirie :

Repérage égout	150 euros
----------------	-----------

§6. Prêt de matériel : (caution)

Matériel	Caution	Prêt
Clef pour borne Mosser	100,00 euros	50 euros par jour
Clef Coffret	50 euros	25 euros par jour
Boite jaune	5 euros	2 euros par jour
Allonge (mètre) – diverses longueurs entre 3 et 50 m	0,20 euros le mètre	0,10 euros le mètre
Compresseur	100 euros	30 euros par jour
Machine à bois	100 euros	20 euros par jour
Motoculteur	100 euros	20 euros par jour
Taille – Haies, tronçonneuse	100 euros	15 euros par jour
Chaine d'égout	10 euros	5 euros par jour
Installation de Lampe clignotante	10 euros	5 euros par jour
Miroir à l'usage exclusif du demandeur (installation)	175 euros	35 euros par jour

§7 Prêt de mobilier :

Chaise	1	1 ,00 euro
Guérite	1	25,00 euros
Podium (module de 2 m2)	M2	4,00 euros
Table	1	2,50 euros
Panneau en bois (exposition)	1	2,50 euros
Mat en alu	1	10,00 euros

Article 4 : Sont exonérés de la présente redevance, les manifestations et cérémonies organisés par la commune ou dans le cadre d'un partenariat avec cette dernière.

Les comités des fêtes et les ASBL ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et organisant des événements et manifestations de nature à favoriser le rayonnement de la commune de Courcelles seront également exonérés de la présente redevance.

Article 5 : les matériaux mis en œuvre, notamment dans le cadre de la sécurisation d'habitation ou de réfection de trottoirs, pose de tarmac, réfection fondation béton, réfection fondation pierrailles , réfection revêtement empierrément , rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur de 10 cm en trottoirs , accotement ou piste cyclable), seront facturés aux prix coutants .

Article 6 : Perception et paiement :

La redevance est due et payable au comptant au service financier avant prise de possession.

Article 7 : Recouvrement :

Le recouvrement s'effectuera selon la voie légale .

- **Article 10 :** Le présent règlement sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation et sera publié conformément aux dispositions de l'article L-1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET 08 : Convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit pour l'organisation d'une brocante le 27 juin 2015 dans les rues Monnoyer, de Gaulle et Churchill et d'un village cuistax les 27 et 28 juin 2015 sur la place Roosevelt par le Rotary Club Courcelles 2000.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et suivants ;

Considérant que le but de ces activités est de favoriser le développement du commerce et d'amener les citoyens à visiter la braderie les 27 et 28 juin 2015 en y passant un moment convivial ;

Considérant que la brocante est une activité convoitée par bon nombre de citoyens et leur donne l'opportunité d'assister à la braderie en tant que visiteurs mais aussi en tant que vendeurs;

Considérant que le circuit de cuistax sert à divertir les enfants ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE à l'unanimité:

Article 1. de marquer son accord sur la convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit dans le cadre de la brocante le 27 juin 2015 et du circuit de cuistax les 27 et 28 juin 2015 du Rotary Club Courcelles 2000 entre la Commune et le groupe précité faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

Annexe : Convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit pour l'organisation d'une brocante et d'un circuit de cuistax par le Rotary Club Courcelles 2000.

Entre les soussignés :

La Commune de Courcelles, rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Madame Caroline Taquin, bourgmestre, et Madame Laetitia Lambot, directeur général, en vertu d'une décision du Conseil communal du 11 juin 2015, ci-après dénommée la Commune ;

Et

L'asbl : Le Rotary Club Courcelles 2000 Rue de Gaulle 314 à 6180 Courcelles valablement représenté par Monsieur Del Natale Antonio;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition du domaine public à titre gratuit pour l'organisation d'une brocante le 27 juin 2015 et d'un circuit de cuistax les 27 et 28 juin 2015 par le Rotary Club Courcelles 2000 dans les rues Monnoyer, de Gaulle et place Roosevelt ;

Article 2. Obligations des parties

§1. Obligations du Rotary Club Courcelles 2000 :

L'asbl Rotary Club Courcelles 2000 s'engage à organiser la Brocante pour la braderie dans les rues Monnoyer, de Gaulle et place Roosevelt en prenant en charge l'organisation générale de l'activité.

L'asbl Rotary Club Courcelles 2000 s'engage à organiser un circuit cuistax sur la place Roosevelt pour la Braderie.

§2. Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à mettre à disposition gratuitement la place Roosevelt permettant d'installer un circuit de cuistax et les rues Monnoyer et de Gaulle permettant d'organiser leur brocante.

Article 3. Sanctions

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts, la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect de la présente convention, à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention.

Article 4. Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Article 5. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles.

pour l'asbl Rotary Club Courcelles 2000 : rue de Gaulle, 314 à 6180 Courcelles.

Article 6. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

La présente convention a été dressée en autant d'originaux que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

OBJET 09 : Balade Canine juin 2015 : convention de collaboration avec la SPA de Charleroi.

Melle POLLART souhaite faire une remarque même si elle tient à préciser qu'elle n'a rien contre l'activité et souligne son attachement au monde canin. Néanmoins, il y a un point dans la convention qui suscite son inquiétude, il s'agit de l'adoption du chien à la fin de la séance. En effet, Melle POLLART précise que le mois de juillet arrive et qu'il s'agit d'une période accrue d'abandons d'animaux de la part d'une certaine catégorie de personnes. Melle POLLART exprime son inquiétude par rapport à une personne qui va promener le chien et qui va peut-être avoir « un coup de foudre » en signalant que le chien a un passé et que cela va peut-être poser un problème. Melle POLLART souligne que la SPA n'est pas parfaite même si elle sait que la société protectrice des animaux a beaucoup de travail et ne sait donc pas tout vérifier. Melle POLLART spécifie que les animaux ne devraient pas être confiés à tout le monde. Melle POLLART précise que l'organisation lui plaît énormément comme beaucoup de projets mis en place par Mr NEIRYNCK.

Mr NEIRYNCK précise que le Collège s'est posé la question et qu'il a donc été convenu que la SPA ne laisserait pas partir les chiens directement après la balade, qu'un temps de réflexion sera donné tant pour la SPA que pour les personnes. Mr NEIRYNCK précise que ce processus permettra à la personne de tester le chien sur un parcours en laisse, de voir comment il réagit avec d'autres animaux ainsi qu'avec des enfants. Mr NEIRYNCK souligne qu'il s'agit d'un point positif par rapport au fait d'adopter un chien après l'avoir simplement vu dans une cage.

Melle POLLART précise qu'elle est ravie que l'adoption ne puisse se faire ce jour-là.

Mr NEIRYNCK souligne qu'il faudra donc que le candidat adoptant se rende à la SPA par la suite et qu'il s'agit donc d'une démarche supplémentaire à réaliser. Mr NEIRYNCK précise qu'en ces moments d'abandon, cela permettra peut-être de donner une chance supplémentaire à ces animaux.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune organise une balade Canine le dimanche 28 juin 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'un évènement qui accueillera du monde ;

Considérant qu'il nécessite l'intervention de nombreux acteurs ;

Considérant que la SPA de Charleroi souhaite être partenaire d'un tel évènement et aider la Commune à animer la balade canine ;

Considérant qu'un tel évènement rentre dans le cadre des activités de la SPA de Charleroi ;

Considérant qu'il convient cependant d'encadrer les engagements des uns et des autres ;

Considérant que le Conseil communal est seul compétent pour marquer son accord sur une telle convention ;

ARRETE à l'unanimité

- a) La convention de partenariat dans le cadre de la balade canine entre la Commune et la SPA de Charleroi, annexé ci-après, faisant partie intégrante de la présente délibération.
 - b) De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération
- Convention de collaboration entre

la Commune de Courcelles et la société protectrice des animaux de Charleroi
--

Entre les soussignés :

- Commune de Courcelles, rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Madame Caroline Taquin, Bourgmestre, et Madame Laetitia Lambot, Directeur général, en vertu d'une décision du Conseil communal du 11 juin 2015, ci-après dénommée la Commune ;

Et

- La Société Protectrice des Animaux de Charleroi, rue Emile Vandervelde 115 à 6030 Mont-Sur-Marchienne, valablement représentée par Monsieur Franck Goffaux, Directeur, ci-après dénommée la SPA de Charleroi;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des tâches à accomplir par les différentes parties dans le cadre de l'organisation de la Balade Canine au départ du Château de Trazegnies, place Albert 1^{er} à 6183 Trazegnies, le dimanche 28 juin 2015, au matin.

Article 2. Obligations des parties

§1. Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à organiser une balade canine. A cet effet, elle s'engage à fournir et installer les stands (tonnelles) sur le parcours de la balade. Ces derniers seront mis par la Commune à disposition des différents acteurs du jour (Tom&Co de Courcelles, vétérinaires, associations).

La Commune s'engage à promouvoir la balade canine.

La Commune s'engage à définir un parcours de 3 km et de 5 km.

La Commune s'engage à sécuriser les 2 parcours pour la sécurité des promeneurs.

§2. Obligations de la société Protectrice des Animaux de Charleroi :

La SPA de Charleroi participera à la balade canine.

La SPA de Charleroi mettra à disposition des chiens, au départ de la balade, aux personnes qui n'en ont pas. Les chiens qui sont sur le site sont tous adoptables.

La SPA de Charleroi mettra à disposition des bénévoles afin de s'occuper des chiens en attente de promeneurs ainsi que pour la vente de tickets à leur profit.

Article 3. Sanctions

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts, la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect de la présente convention, à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention

Article 4. Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Article 5. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles
- pour La Société Protectrice des Animaux de Charleroi, rue Emile Vandervelde 115 à 6030 Mont-Sur-Marchienne.

Article 6. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

La présente convention a été dressée en autant d'originaux que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

OBJET 10 : Balade Canine juin 2015 : convention de collaboration avec le Château de Trazegnies.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune a l'intention d'organiser une balade Canine le 28 juin 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'un évènement qui accueillera du monde ;

Considérant qu'il nécessite l'intervention de nombreux acteurs ;

Considérant que le Château de Trazegnies souhaite être partenaire d'un tel évènement et aider la Commune à animer la balade canine ;

Considérant qu'un tel évènement rentre dans le cadre des activités du château de Trazegnies ;

Considérant qu'il convient cependant d'encadrer les engagements des uns et des autres ;

Considérant que le Conseil communal est seul compétent pour marquer son accord sur une telle convention ;

ARRETE A l'unanimité

- a) La convention de partenariat dans le cadre de la balade canine entre la Commune et le château de Trazegnies, annexé ci-après, faisant partie intégrante de la présente délibération.

b) De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération
Convention de collaboration entre

la Commune de Courcelles et
le Château de Trazegnies

Entre les soussignés :

- Commune de Courcelles, rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Madame Caroline Taquin, Bourgmestre, et Madame Laetitia Lambot, Directeur général, en vertu d'une décision du Conseil communal du 11 juin 2015, ci-après dénommée la Commune ;

Et

- Le Château de Trazegnies, place Albert 1er à 6183 Trazegnies, valablement représentée par Monsieur Robert Delcroix, Président, ci-après dénommée le Château de Trazegnies;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des tâches à accomplir par les différentes parties dans le cadre de l'organisation de la Balade Canine au départ du Château de Trazegnies, place Albert 1^{er} à 6183 Trazegnies, le dimanche 28 juin 2015, au matin.

Article 2. Obligations des parties

§1. Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à organiser une balade canine. A cet effet, elle s'engage à fournir et installer les stands (tonnelles) sur le parcours de la balade. Ces derniers seront mis par la Commune à disposition des différents acteurs du jour (Tom&Co de Courcelles, vétérinaires, associations).

La Commune s'engage à promouvoir la balade canine.

La Commune s'engage à définir un parcours de 3 km et de 5 km.

La Commune s'engage à sécuriser les 2 parcours pour la sécurité des promeneurs.

§2. Obligations du Château de Trazegnies :

Le Château de Trazegnies s'engage mettre à disposition un espace au sein du château pour le départ de la balade canine.

Article 3. Sanctions

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts, la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect de la présente convention, à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention

Article 4. Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Article 5. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles

- pour Le Château de Trazegnies, place Albert 1^{er} à 6183 Trazegnies.

Article 6. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

La présente convention a été dressée en autant d'originaux que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

OBJET 11 : Balade Canine juin 2015 : convention de collaboration avec la Posterie.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune a l'intention d'organiser une balade Canine le 28 juin 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'un évènement qui accueillera du monde ;

Considérant qu'il nécessite l'intervention de nombreux acteurs ;

Considérant que la Posterie souhaite être partenaire d'un tel évènement et aider la Commune à animer la balade canine ;

Considérant qu'un tel évènement rentre dans le cadre des activités de la Posterie ;

Considérant qu'il convient cependant d'encadrer les engagements des uns et des autres ;

Considérant que le Conseil communal est seul compétent pour marquer son accord sur une telle convention ;

ARRETE A l'unanimité

- a) La convention de partenariat dans le cadre de la balade canine entre la Commune et la Posterie, annexé ci-après, faisant partie intégrante de la présente délibération.
- b) De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

Convention de collaboration entre la Commune de Courcelles et la Posterie
--

Entre les soussignés :

- Commune de Courcelles, rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Madame Caroline Taquin, Bourgmestre, et Madame Laetitia Lambot, Directeur général, en vertu d'une décision du Conseil communal du 11 juin 2015, ci-après dénommée la Commune ;
- Et
- La Posterie Asbl, rue Philippe Monnoyer 46 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Monsieur Marc Lecléf, Directeur ci-après dénommée la Posterie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des tâches à accomplir par les différentes parties dans le cadre de l'organisation de la Balade Canine au départ du Château de Trazegnies, place Albert 1^{er} à 6183 Trazegnies, le dimanche 28 juin 2015, au matin.

Article 2. Obligations des parties

§1. Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à organiser une balade canine. A cet effet, elle s'engage à fournir et installer les stands (tonnelles) sur le parcours de la balade. Ces derniers seront mis par la Commune à disposition des différents acteurs du jour (Tom&Co de Courcelles, vétérinaires, associations).

La Commune s'engage à promouvoir la balade canine.

La Commune s'engage à définir un parcours de 3 km et de 5 km.

La Commune s'engage à sécuriser les 2 parcours pour la sécurité des promeneurs.

§2. Obligations de la Posterie :

La Posterie s'engage à fournir le matériel de sonorisation adéquat ainsi qu'un podium.

La Posterie s'engage à apporter le matériel sur le site ainsi que le montage et le démontage de celui-ci.

Article 3. Sanctions

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts, la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect de la présente convention, à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention

Article 4. Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Article 5. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles

- pour La Posterie, rue Philippe Monnoyer 46 à 6180 Courcelles.

Article 6. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

La présente convention a été dressée en autant d'originaux que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

OBJET 11.01 : Balade canine juin 2015 : convention de collaboration avec le Tom&Co de Courcelles.POINT COMPLEMENTAIRE

Mr NEIRYNCK souhaite préciser que 3 magasins ont été consultés et que la société Mars fabriquant également des friandises pour les chiens en offrira.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant que la Commune organise une balade Canine le dimanche 28 juin 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'un évènement qui accueillera du monde ;
Considérant qu'il nécessite l'intervention de nombreux acteurs ;
Considérant que 3 magasins pour animaux ont été consultés ;
Considérant que seul le Tom&Co de Courcelles a répondu à notre demande ;
Considérant que le Tom&Co de Courcelles souhaite être partenaire d'un tel évènement et aider la Commune à animer la balade canine ;
Considérant qu'un tel évènement rentre dans le cadre des activités du Tom&Co de Courcelles ;
Considérant qu'il convient cependant d'encadrer les engagements des uns et des autres ;
Considérant que le Conseil communal est seul compétent pour marquer son accord sur une telle convention ;

ARRETE A l'unanimité

a) La convention de partenariat dans le cadre de la balade canine entre la Commune et le Tom&Co de Courcelles, annexé ci-après, faisant partie intégrante de la présente délibération.

b) De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

Convention de collaboration entre la Commune de Courcelles et le Tom&Co de Courcelles
--

Entre les soussignés :

- Commune de Courcelles, rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Madame Caroline Taquin, Bourgmestre, et Madame Laetitia Lambot, Directeur général, en vertu d'une décision du Conseil communal du 11 juin, ci-après dénommée la Commune ;

Et

- Tom&Co de Courcelles, rue Philippe Monnoyer 72 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Monsieur De Ryck, Directeur, ci-après dénommée le Tom&Co de Courcelles;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des tâches à accomplir par les différentes parties dans le cadre de l'organisation de la Balade Canine au départ du Château de Trazegnies, place Albert 1^{er} à 6183 Trazegnies, le dimanche 28 juin 2015, au matin.

Article 2. Obligations des parties

§1. Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à organiser une balade canine. A cet effet, elle s'engage à fournir et installer les stands (tonnelles) sur le parcours de la balade. Ces derniers seront mis par la Commune à disposition des différents acteurs du jour (Tom&Co de Courcelles, vétérinaires, associations).

La Commune s'engage à promouvoir la balade canine.

La Commune s'engage à définir un parcours de 3 km et de 5 km.

La Commune s'engage à sécuriser les 2 parcours pour la sécurité des promeneurs.

§2. Obligations du Tom&Co de Courcelles :

Le Tom&Co de Courcelles s'engage à trouver des sponsors pour apporter divers articles canins.

Le Tom&Co de Courcelles s'engage à fournir un cadeau sous quelques formes que ce soit pour les chiens qui ont participé à la balade.

Article 3. Sanctions

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts, la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect de la présente convention, à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention

Article 4. Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Article 5. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles
- pour Le Tom&Co de Courcelles, rue Philippe Monnoyer 72 à 6180 Courcelles.

Article 6. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

La présente convention a été dressée en autant d'originaux que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseillère-Présidente lève la séance à 20h48.

LA DIRECTRICE GENERALE,

Laetitia LAMBOT.